

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA STATION SPORTS NATURE DES MONTS DE GUERET

Le présent règlement intérieur a pour but de régler les activités organisées par le service Sports Nature de la communauté d'agglomération du Grand Guéret au sein de la Station Sports Nature des Monts de Guéret, ainsi que l'usage par les pratiquants libres des sites aménagés.

Toute personne qui s'inscrit à l'une des activités de son choix (cours, animation ou location) ou qui souhaite pratiquer librement sur les sites aménagés doit obligatoirement se conformer au présent règlement intérieur.

### Article 1 : Offre de la Station Sports Nature

La Station Sports Nature est gérée, coordonnée et animée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Toutefois, de nombreuses installations de la Station Sports Nature relèvent de partenaires ou prestataires indépendants responsables et gestionnaires de leurs sites de pratique (équitation, parapente...). Ces équipements et activités ne relèvent pas du présent règlement.

Ainsi, la Station Sports Nature propose de multiples prestations qui sont assurées soit par le service Sports Nature soit par des organismes partenaires. Pour le service sports nature de la communauté d'agglomération du Grand Guéret, l'offre se compose de :

- La **location** de VTT randonnées adultes et enfants, VTT enduro, VTT à assistance électrique, kit d'orientation, et bâtons de randonnée pour la pratique de la marche nordique.
- La location de matériels nautiques : canoë, kayak, paddle, barque de pêche, pédalos...
- **L'encadrement d'activités sportives** terrestres et nautiques :
  - **VTT randonnée, Escalade, Course d'orientation, Marche nordique, Randonnée pédestre, Trail, swin golf, tir à l'arc, parcours acrobatique en hauteur....**
  - **Canoë-kayak, paddles....**

### Article 2 : Encadrement des activités

Le recrutement des moniteurs diplômés pour l'encadrement des activités sportives de pleine nature et la gestion du personnel d'accueil et de réservation est effectué par les services Ressources Humaines et Sports de Nature de la Communauté d'Agglomération.

L'ensemble des encadrants du service sports nature est en conformité avec les textes en vigueur (diplômes, recyclage, maintien des acquis...) et connaît parfaitement les sites sur lesquels se déroulent les activités

### Article 3 : Pratique libre

L'ensemble des usagers des sites aménagés et entretenus par la communauté d'agglomération de la Station Sports Nature des Monts de Guéret est tenu de :

- Respecter les sites de pratiques et notamment de ne pas détériorer les espaces et de les maintenir en parfait état de propreté
- Se conformer aux consignes de sécurité et prescriptions figurant sur les panneaux d'information situés sur les sites de pratique

- Signaler au gestionnaire des sites toutes anomalies pouvant notamment mettre en péril l'intégrité physique des usagers.

#### **Article 4 : périodicité des activités encadrées**

Toutes les activités encadrées par le service sports nature se déroulent toute l'année en fonction des conditions météorologiques et de la nature des activités (se reporter au planning des activités disponible sur le site <http://www.agglo-grandgueret.fr/station-sports-nature-des-monts-de-gueret>).

En cas d'annulation du fait de l'organisateur (indisponibilité non prévisible de l'encadrant, site de pratique inaccessible ou non sécurisé, conditions météo...), les clients sont avertis par sms ou par mail dans les meilleurs délais et les séances sont remboursées.

#### **Article 5 : modalités d'inscriptions**

##### Inscription

Les inscriptions sont attribuées dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions sont réalisées selon un planning défini. La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret se réserve le droit de modifier ce planning au cours de la saison.

Pour toutes activités nécessitant une réservation, le client a obligation de s'inscrire la veille avant 16h.

Les inscriptions peuvent se faire :

- par internet via le site web : [www.sportsnature-montsdegueret.com](http://www.sportsnature-montsdegueret.com)
- à l'office de tourisme du Grand Guéret du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h,
- par téléphone au 05 55 52 12 12. Ou au 06 37 88 15 77

Toute inscription est considérée comme acquise et définitive dès lors que le paiement a été effectué.

##### Caution pour les vélos

Le dépôt d'une caution est obligatoire et s'élève à 300 € pour un VTT randonnée, 600 € pour un VTT enduro, 2000 € pour un VAE ou à défaut une pièce d'identité ou clés du véhicule.

##### Dégradation des matériels

La dégradation quelle qu'en soit la cause donnera lieu, et ce en plus du coût de la location, au paiement des frais de réparation dans la limite maximale de la valeur à l'état neuf du matériel.

##### Règlement

La facture de location sera payable au plus tard le jour de la mise à disposition du matériel. Tout prolongement de location sera facturé sur la base du tarif par jour.

#### **Article 6 : assurances**

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les clients sont pris en charge par le service sports nature et pour les accidents

touchant un pratiquant libre qui pourraient survenir sur les sites de pratiques aménagés dont elle à la gestion du fait d'un défaut d'entretien ou de négligence. Il est cependant conseillé aux clients de vérifier que leur assurance personnelle couvre également leur responsabilité civile pour les accidents qu'ils pourraient provoquer pendant leur présence dans les lieux d'activités et de souscrire auprès de l'assureur de leur choix une assurance individuelle accident.

En aucun cas, la communauté d'agglomération du Grand Guéret ne peut être tenue responsable dès lors que la victime d'un dommage n'a pas respecté les consignes de sécurité, a fait un mauvais usage des équipements mis à disposition, a surestimé ses capacités sportives et physiques.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ne sera pas tenue responsable en cas d'accidents survenus pendant les séances organisées et encadrées par des prestataires extérieurs au service sports nature mais qui exercent au sein de la Station Sports Nature (ex : pêche, équitation et parapente ...).

#### **Article 7 : remboursement**

Toutes les inscriptions aux activités gérées par le service sports nature sont définitives. Aucun remboursement ne sera effectué sauf pour les cas particuliers suivants :

- une cause médicale. Un justificatif médical de contre-indication à la /aux pratique(s) sportive(s) concernée(s) justifiant un arrêt sera exigé,
- une décision de suspendre une activité : le responsable du service Sports Nature s'autorise à annuler toute activité si les conditions de sécurité ne sont pas respectées (météo, encadrement, équipement).

Toute demande de remboursement doit être transmise au responsable du service sports nature de la communauté d'agglomération

#### **Article 8 : engagements des usagers**

Le client s'engage à respecter et à faire respecter à son (ses) enfant(s) les principes suivants :

- respecter les règles de sécurité et/ou consignes stipulées sur les installations sportives (Escalade, swin golf, tir à l'arc, canoë, VTT .....)
- se conformer aux horaires de début et de fins de séances pour les cours et de location,
- s'assurer de la présence des éducateurs avant de laisser son enfant âgé de 7 à 17 ans sur le lieu de l'activité,
- avoir une tenue de sport appropriée à la pratique sportive exercée.

#### **Article 9 : équipements et matériels**

Le matériel utilisé par le service sports nature est conforme à la réglementation en vigueur et est bien entretenu. Un registre est tenu pour chaque installation.

#### **Article 10 : droit à l'image**

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret peut être amenée à réaliser des photos ou vidéos durant les cours, stages et animations afin d'illustrer l'activité de la Station Sports Nature.

Ces photos peuvent être utilisées pour la réalisation de brochures, la diffusion à la presse ou sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération ou de l'Office de Tourisme. Toute personne ne souhaitant pas être photographiée devra le signaler lors de son inscription.

### **Article 11 : modalités d'application**

Chaque usager est tenu de se conformer au présent règlement et reconnaît en avoir pris connaissance avant de souscrire aux activités proposées par le service Sports Nature. Le présent règlement est téléchargeable sur le site internet <http://www.agglo-grandgueret.fr/station-sports-nature-des-monts-de-gueret> et disponible auprès des différents lieux d'accueil du public pour les activités encadrées par le service sports nature. Au moment de la réservation, l'usager reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Dans le cas où les conditions de sécurité des installations sportives ne seraient plus assurées, le responsable du service sports nature de la communauté d'agglomération est tenu d'interdire l'accès.

L'équipe encadrante est chargée de faire respecter le présent règlement. Elle informe chaque usager avant le début des activités.

### **Article 12 : responsabilité**

L'équipe du service sports nature (responsable, agents d'accueil, d'information, de réservation, éducateurs sportifs) n'est pas responsable des accidents survenus à la suite du non-respect du présent règlement. Toutes les infractions aux dispositions du présent règlement qui pourraient être commises lors des cours ou stages feront l'objet de procès-verbaux et les auteurs seront présentés devant les tribunaux compétents pour l'application des peines encourues sans préjudice de la réparation des dommages causés, s'il y a lieu.

Les usagers sont responsables des dommages qu'ils sont susceptibles de causer à un tiers, de même, ils sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer aux installations et aux matériels mis à leur disposition.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret décline toute responsabilité en ce qui concerne les objets perdus, volés ou détériorés. En aucun cas, des objets de valeur ne peuvent être confiés aux éducateurs sportifs ou agents de location. Il appartient aux victimes de vol de déposer plainte au commissariat de police. Les objets trouvés sur les sites de pratique pourront être réclamés auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et seront gardés pendant un mois. Au-delà de ce délai, en cas de non réclamation, ils seront transmis au commissariat de police à Guéret.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret décline toute responsabilité dès lors que les parents autorisent un enfant, à rentrer seul à son domicile ou résidence de vacances.

Une autorisation parentale pour mineur sera demandée avant toute prestation engageant un enfant de 7 à 17 ans.

Approuvé par le conseil communautaire

Le 2 juin 2016